



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18137108

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

03-09-2018

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI**

N° d'entreprise : **0459 381 409**

Dénomination

(en entier) : **PLUKON MOUSCRON**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue de l'Eau Vive 5, 7700 Mouscron**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 août 2018:

Les administrateurs ont décidé à l'unanimité des voix de déléguer, à partir du 15 août 2018, à monsieur David Malevé, Plantmanager, agissant seul, les pouvoirs spécifiés ci-dessous:

1. Signer des chèques, des lettres de change et des transferts (accepter, endosser et encaisser) de maximum 100.000 € par opération;
2. Signer tous les ordres de paiement de la Société avec lesquels la Société est lié pour un montant de maximum 100.000 €;
3. Acheter et acquérir des marchandises pour un montant de maximum 100.000 €;
4. Signer des contrats avec des clients pour un montant de maximum 100.000 € par client;
5. Signer tous les contrats de vente et d'achat, les confirmations de commande ou les lettres qui confirment une vente, un achat ou un service, pour un montant de maximum 100.000 € par contrat;
6. Signer les commandes de matériel, des parties et des services nécessaires pour le fonctionnement quotidien de la Société pour un montant de maximum 100.000 € par contrat;
7. Signer la correspondance quotidienne;
8. Signer et prendre livraison des envois recommandés;
9. Signer la correspondance commerciale;
10. Signer des offres pour un montant de maximum 100.000 € par contrat;
11. Signer des connaissements, des lettres de voiture et des autres documents de transport, ainsi que des formulaires de douane;
12. Prendre livraison, au nom de la Société, de toute correspondance, de colis postaux et d'autre, recommandé ou non-recommandé, avec ou sans valeur indiqué;
13. Conclure et modifier des contrats de travail, après approbation par PLUKON FOOD GROUP BV;
14. Licencier des employés et terminer des contrats de travail, après approbation par PLUKON FOOD GROUP BV;
15. Demander, obtenir et renouveler des licences, des permis, des approbations, des mandats, des garanties et tous les documents cohérents, qui sont nécessaire pour la gestion de la Société;
16. Conclure des polices d'assurances qui sont nécessaires pour la Société, après approbation par PLUKON FOOD GROUP BV;
17. Accomplir tous les obligations légales concernant la législation sociale, fiscale et d'assurance;
18. Représenter la Société face aux guichets d'entreprise, aux service du Registre des Personnes Morales, à la Banque-Carrefour des Entreprises et d'autres administrations éventuels (TVA, Impôts Directs, Banque Nationale de la Belgique, Moniteur Belge,...) pour effectuer les demandes, les inscriptions, les changements, les radiations et tous les autres actes administratifs, et remplir, signer, déposer tous les formulaires, faire toutes déclarations, et en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile; et
19. Représenter la Société dans les procédures juridiques et non-juridiques.

Les administrateurs ont décidé à l'unanimité des voix de désigner, en tant que mandataires spéciaux, Thomas De Clerck, Hannelore De Ly, Jill Ceulemans et Olivia Bosschaert, du cabinet d'avocats K law SCRL civile, dont les bureaux sont établis à 8500 Kortrijk, Beneluxpark 35, chacun pouvant agir individuellement, avec

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

faculté de substitution, aux fins de procéder à toutes formalités et rédiger tous documents en vue du dépôt d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration au greffe du tribunal de commerce de Hainaut, division Tournai, de la publication aux Annexes du Moniteur Belge et de la modification des données de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises.

A cet égard, K law SCRL civile ne prend pas des décisions, mais a été priée d'accorder d'assistance technique afin d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Pour extrait analytique conforme,
Thomas De Clerck
Mandataire spécial